

[« Gilles GAMBARO, Président national du CJEC : Quel avenir pour les jeunes experts-comptables ? | Accueil](#)

19  
juillet  
2007

## Racheter des trimestres : Une opportunité pour faire gagner de l'argent à vos clients

[Version imprimable](#) | [Recommander cet article](#)



Conseiller les clients, c'est leur apporter des réponses précises et pertinentes à leurs préoccupations. En matière de retraite, force est de constater que des questions, ils s'en posent beaucoup !

Le rachat des trimestres constitue l'un des aspects les plus intéressants en termes d'optimisation.

Étudions ensemble comment vous pouvez conseiller efficacement vos clients afin qu'ils gagnent plus d'argent grâce à leurs caisses de retraite.

En autorisant le rachat de périodes ne correspondant à aucune activité professionnelle, la loi Fillon a changé profondément l'approche du rachat.

Il est désormais possible, dès que l'on est âgé de 20 ans, de racheter des trimestres de retraite auprès du régime de base.

**Pour autant, est-ce une bonne solution ?**

### 1 - Rappelons d'abord pour mémoire les règles applicables

Le rachat de trimestres au titre des années incomplètes ou des années d'études supérieures constitue l'une des dispositions de la Loi Fillon la mieux connue du grand public.

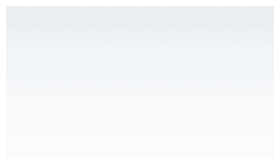
#### 1 - 1 La condition d'âge :

Après avoir été limité aux seules personnes âgées d'au moins 55 ans, l'accès au dispositif est désormais largement étendu. Il est en effet possible de racheter lorsqu'on est âgé d'au moins 20 ans et de moins de 61 ans à la date de présentation de la demande.

Ainsi, les assurés dont la pension a déjà été liquidée ou ceux qui ont déjà racheté dans ce cadre ne sont plus admis à déposer un dossier.

#### 1 - 2 Les périodes qu'il est possible de racheter :

A côté des dispositions qui existaient déjà auparavant pour les artisans et



S'abonner au flux RSS  
S'abonner à la News letter

NPC sur Gilles GAMBARO, Président national du CJEC : Quel avenir pour les jeunes experts-comptables ?

Michel Louchart sur Gilles GAMBARO, Président national du CJEC : Quel avenir pour les jeunes experts-comptables ?

Virginie GRAFF sur L'arrivée de la communication va-t-elle générer une profession à deux vitesses ?

Frédéric TILLARD sur L'arrivée de la communication va-t-elle générer une profession à deux vitesses ?

Frédéric TILLARD sur Les missions de conseil social : Métier de l'expert-comptable ou de l'assureur ?

Racheter des trimestres : Une opportunité pour faire gagner de l'argent à vos clients

Gilles GAMBARO, Président national du CJEC : Quel avenir pour les jeunes experts-comptables ?

L'arrivée de la communication va-t-elle générer une profession à deux vitesses ?

Les missions de conseil social : Métier de l'expert-comptable ou de l'assureur ?

L'Expert-Comptable n'a pas changé de Métier, mais de Statut...

juillet 2007

juin 2007

Communication cabinet

les commerçants, la loi Fillon a ouvert deux catégories supplémentaires de rachat :

- les années d'études supérieures accomplies au sein des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes préparatoires du second degré. L'assuré doit avoir obtenu un diplôme ou avoir été admis dans une grande école, Chaque période d'étude ouvrant droit à versement et qui couvre 90 jours successifs est considérée comme égale à un trimestre,

- les années n'ayant pas permis de valider 4 trimestres. La demande de rachat au titre des années incomplètes est prise en compte pour un nombre entier de trimestres,

### 1 - 3 Combien coûte un rachat de trimestres :

L'assuré qui souhaite racheter des annuités peut choisir entre :

- un versement au titre du taux seul : cela contribue à atténuer le coefficient de minoration mais cela n'est pas pris en compte pour la détermination de la durée d'assurance pour le calcul de la pension,
- un versement au titre du taux et de la durée d'assurance.

Le coût total du rachat est égal au produit du nombre de trimestres admis au rachat par la valeur d'un trimestre. Celle-ci varie en fonction de l'âge de l'assuré à la date d'appréciation retenue, de l'option choisie et du montant moyen annuel de ses revenus comparé à 3 tranches de ressources fixées en fonction du plafond de la sécurité sociale.

La date d'appréciation de ces différents éléments est fixée au jour de la première manifestation de l'assuré.

*L'extrait du barème suivant vous permet d'évaluer le coût du rachat (valeur 2007)*

| AGE EN 2007 | AU TITRE DU TAUX SEUL |               |         | AU TITRE DU TAUX ET DE LA PRORATISATION |               |         |
|-------------|-----------------------|---------------|---------|-----------------------------------------|---------------|---------|
|             | REVENU                |               |         | REVENU                                  |               |         |
|             | <0,75 P               | de 0,75 à 1 P | 1P et + | <0,75 P                                 | de 0,75 à 1 P | 1P et + |
| 20          | 949 €                 | 3,93%         | 1 266 € | 1 407 €                                 | 5,83%         | 1 876 € |
| 21          | 969 €                 | 4,01%         | 1 292 € | 1 436 €                                 | 5,95%         | 1 914 € |
| 22          | 989 €                 | 4,10%         | 1 318 € | 1 465 €                                 | 6,07%         | 1 954 € |
| 23          | 1 009 €               | 4,18%         | 1 345 € | 1 495 €                                 | 6,19%         | 1 994 € |
| 24          | 1 054 €               | 4,37%         | 1 406 € | 1 562 €                                 | 6,47%         | 2 083 € |
| 25          | 1 101 €               | 4,56%         | 1 467 € | 1 631 €                                 | 6,76%         | 2 175 € |
| 55          | 2 716 €               | 11,25%        | 3 622 € | 4 025 €                                 | 16,68%        | 5 367 € |
| 56          | 2 770 €               | 11,48%        | 3 693 € | 4 105 €                                 | 17,01%        | 5 473 € |
| 57          | 2 822 €               | 11,69%        | 3 762 € | 4 181 €                                 | 17,32%        | 5 575 € |
| 58          | 2 871 €               | 11,89%        | 3 828 € | 4 255 €                                 | 17,63%        | 5 673 € |
| 59          | 2 918 €               | 12,09%        | 3 891 € | 4 325 €                                 | 17,92%        | 5 766 € |
| 60          | 2 961 €               | 12,27%        | 3 948 € | 4 390 €                                 | 18,18%        | 5 850 € |

### 2 - Identifiez ceux de vos clients qui sont concernés

Afin d'identifier ceux de vos clients ayant intérêt à racheter des trimestres, vous devez préciser leur situation à la date de liquidation des droits à retraite.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- a) La demande de retraite se fait à partir de 65 ans : le rachat ne va alors majorer que le nombre de trimestres mais sera sans incidence sur le taux de votre pension puisque celui ci est automatiquement porté au maximum (50%) pour un départ en retraite à 65 ans.

Événement G.I.E.

Missions de conseil

Parole d'expert

Veille Profession



Editeur de logiciels pour les Experts-Comptables



La protection sociale au service des professionnels



Le marketing au service des experts-comptables

b) La demande de retraite se fait à partir de 60 ans: Le rachat va t'il permettre d'augmenter sensiblement le taux de liquidation de la pension ?

Afin d'en évaluer l'intérêt, prenons deux exemples pour décrire le principe du raisonnement :

Un client compte partir à la retraite en 2014

*Exemple 1 : Le client possède 152 trimestres et le rachat permet d'acquérir 12 trimestres supplémentaires.*

*Sans rachat, le taux de la pension à 60 ans est de 42,50%.*

*En acquérant 12 trimestres en plus, le taux va être porté à 50%*

*Exemple 2 : Le client possède 115 trimestres et le rachat permet d'acquérir 12 trimestres supplémentaires.*

Sans rachat, le taux de la pension à 60 ans est de 37,50%.

En acquérant 12 trimestres en plus, le taux ne va pas être modifié car il ne possède pas un minimum de 144 trimestres.

Toutefois, la retraite sera déterminée sur la base de 127/164èmes au lieu de 115/164èmes.

Vous devez prendre en compte l'effet levier des régimes complémentaires de retraite (particulièrement pour les cadres ayant cotisé de manière importante en tranche B).

Lorsque vous rapportez le montant des cotisations versées au titre du rachat aux droits obtenus par la retraite de base, l'opération s'avère finalement coûteuse.

**Mais votre raisonnement serait alors « trop court ».**

En effet, n'oubliez pas que le rachat peut aussi générer des conséquences importantes sur le montant des retraites complémentaires. En effet, si les droits sont liquidés à 60 ans, les retraites complémentaires des salariés et des TNS sont attribués au taux plein (nombre de points par valeur de points) dès lors que le taux de la retraite de base est de 50%.

A défaut, il est fait application d'un coefficient qui peut aller jusqu'à 25% de réduction dès lors qu'il manque 20 trimestres ou plus (22% pour les régimes Arrco et Agirc).

**Ainsi, au titre des régimes complémentaires et dans certaines considérations, le rachat des trimestres du régime de base peut entraîner un effet levier tout à fait intéressant.**

**Il est urgent d'en parler aux clients, car les règles peuvent changer prochainement :**

En 2008, les choses risquent de changer, notamment au titre des régimes complémentaires des salariés qui dénoncent, une mesure à sens unique.

En effet, les assurés rachètent auprès du régime de base qui leur majorera leur retraite future. Dans le même temps, les pensions servies par les caisses complémentaires augmentent alors qu'elles n'ont rien encaissé.

**Il faut donc s'intéresser rapidement à la mesure, du moins pour les clients les plus âgés, avant que les règles ne changent.**

Pour cela, vous devez, dès la reprise après les congés d'été :

- identifier ceux de vos clients qui répondent aux critères et leur proposer

un bilan personnalisé,

- établir une simulation au moyen du module « Rachat de trimestres » du logiciel Diagnostic Retraite.

Comme j'ai essayé de le montrer dans cet article, les optimisations en matière de retraite s'avèrent nombreuses pour vos clients chefs d'entreprise.

Elles s'avèrent facile à mettre en œuvre dès lors que le cabinet dispose à la fois de l'expertise métier, des outils de simulation, et de la méthodologie.

C'est précisément l'objet de l'expérience et de la démarche de Factorielles qui vous permet d'être autonome sur ces sujets au moyen d'un transfert d'expertise mis à jour en permanence.

Bruno CHRETIEN

[bchretien@factorielles.fr](mailto:bchretien@factorielles.fr)

Gérant de FACTORIELLES

Membre fondateur GIE Espace Innovation

Pour en savoir plus [www.factorielles.fr](http://www.factorielles.fr)

Rédigé par Administrateur BLOG dans [Missions de conseil](#)

| [Lien permanent](#)

## Commentaires

### Poster un commentaire

Si vous avez un compte TypeKey ou TypePad, merci de [vous identifier](#)

Nom:

Adresse Email: (Ne sera pas visible avec le commentaire.)

URL:

Conserver mes coordonnées?

Commentaires:

Aperçu

Poster

[Haut de page](#) | [Accueil](#)

©2006 Espace Innovation | [Design par AJcréa](#)